

Arrêté n°2025-75 portant délégation de signature à Monsieur Cédric GUILLERME, directeur des relations internationales

Le directeur de l'École normale supérieure,

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure, notamment son article 6 ;
- Vu** le décret du 12 mars 2022 portant nomination de Monsieur Frédéric WORMS, directeur de l'École normale supérieure ;
- Vu** l'arrêté n°2020-141 portant nomination de Monsieur Cédric GUILLERME à la fonction de directeur des relations internationales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Dans la limite de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric GUILLERME, directeur des relations internationales, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École normale supérieure, les actes de fonctionnement, de gestion et décisions liés aux missions de la direction des relations internationales, notamment :

1. en matière budgétaire :
 - les engagements et bons de commande nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de la direction des relations internationales dans le respect des règles de passation de marchés publics, dans la limite de 15 000 euros HT et sous réserve de la disponibilité des crédits de la direction des relations internationales ;
 - les certifications sans limite de seuil à apposer sur les factures relatives aux commandes réalisées pour la direction des relations internationales placées sous la responsabilité du délégataire et dont celui-ci peut attester le service fait ;
 - les ordres de mission en France et à l'étranger dans la limite de 1 500 euros HT, à l'exclusion des ordres de mission dans les pays à risques ;
 - les opérations budgétaires liées aux ordres de mission dans la limite de 1 500 euros HT ;
 - les certificats en justification d'opérations budgétaires ;

- les états liquidatifs des frais de déplacement et factures.

2. en matière de mobilité :

- les actes bilatéraux de mobilité ERASMUS ;
- l'état de versement des bourses ;
- les actes, aides et bourses à la mobilité des normaliens inscrits administrativement à l'ENS.

3. en matière de ressources humaines :

- les congés annuels et autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- les demandes de création et d'alimentation des comptes épargne-temps des personnels placés sous son autorité ;
- les dossiers d'entretien professionnel, de promotion ou d'avancement des personnels placés sous son autorité ;
- les états liquidatifs des heures supplémentaires des personnels placés sous son autorité ;
- les demandes de formation des personnels placés sous son autorité ;
- les demandes de cumul d'emplois et de rémunérations des personnels placés sous sa responsabilité qui seront par la suite transmis pour approbation à l'établissement employeur ;
- les fiches de poste des personnels BIATSS placés sous son autorité.

Article 2 Les conventions et accords autres que ceux mentionnés à l'article 1.2, ainsi que les demandes de recrutement des chercheurs et des enseignants-chercheurs sont exclus de la présente délégation signature.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric GUILLERME, délégation de signature est donnée à Madame Emilie SOURIAU à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École normale supérieure, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes et décisions définis à l'article 1.1 (matière budgétaire) et 1.2 (mobilité) dans la limite de 5 000 euros HT.

Article 4 Tout acte signé en application du présent arrêté devra comporter le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « *Par délégation* ».

La délégataire mentionnée à l'article 2 doit rendre compte de tout acte réalisé en application de cet arrêté auprès de Monsieur Cédric GUILLERME.

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2025.

Article 6 A compter du 1^{er} octobre 2025, l'arrêté n°2022-68 portant délégation de signature à Monsieur Cédric GUILLERME, directeur des relations internationales, est abrogé.

Article 7 Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'ENS.

Article 8 La directrice générale des services et l'agent comptable de l'École normale supérieure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 octobre 2025

Le directeur de l'École normale supérieure

Frédéric WORMS



